

Produire des données statistiques dans un environnement décentralisé : le cas particulier du RMI

Hélène Paris

CNAF – Responsable de la Direction des statistiques, des études et de la recherche.

À la suite des deux vagues de décentralisation de 1982 et 2002-2004, des domaines traditionnels des compétences de l'État ont été transférés aux collectivités territoriales. Ces transferts de compétences ont deux types de conséquences essentielles pour la statistique publique tant pour ses producteurs que pour ses utilisateurs, et ce aux niveaux national et local :

- le circuit de remontée de l'information, souvent de source administrative, est modifié en raison du transfert de compétence aux collectivités territoriales ;
- les besoins des utilisateurs ont grande chance d'évoluer par rapport à la situation précédant la décentralisation ; les responsables locaux auront naturellement des demandes plus fortes sur les résultats couvrant le territoire qui les concerne.

La statistique se trouve ainsi confrontée à des risques d'hétérogénéité des données du fait de règles de gestion ou de définitions différentes, tout comme celui d'une remontée difficile au niveau de l'État. Si ces problèmes ne sont pas résolus, ce dernier peut se trouver alors dans l'incapacité d'apporter les informations nécessaires au débat public sur les domaines de compétences confiés aux collectivités locales, ou même de remplir ses obligations internationales en matière de statistiques. C'est la raison pour laquelle a été introduit dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'article 130 qui complète des dispositions déjà existantes dans le Code général des collectivités territoriales : non seulement les collectivités doivent poursuivre l'établissement des statistiques liées à l'exercice des compétences qui leur sont transférées, mais elles doivent aussi transmettre ces informations à l'État. Dans cet environnement, il est intéressant de se pencher sur le cas spécifique du revenu minimum d'insertion (RMI), en particulier pour ce qui concerne les données statistiques relatives aux allocataires de cette prestation.

tion (RMI), en particulier pour ce qui concerne les données statistiques relatives aux allocataires de cette prestation.

La CAF et la MSA restent les organismes gestionnaires du RMI

Le RMI est décentralisé depuis le 1^{er} janvier 2004, en application de la loi du 18 décembre 2003. La loi confie aux départements la responsabilité intégrale du dispositif du RMI : elle met ainsi fin au système de cogestion ou de copilotage État-départements, réunissant désormais les deux volets « prestation » et « insertion ». Dans ce nouveau contexte, la caisse d'Allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) sont restées les organismes gestionnaires de l'allocation. Le fait que les organismes gestionnaires n'aient pas été modifiés conduit à ne pas introduire de rupture dans la source administrative, centrale ici pour la remontée de données statistiques sur les allocataires. Soulignons à cet endroit que le réseau des CAF fonctionne comme un service public national implanté localement. Ceci est particulièrement manifeste pour ce qui concerne l'organisation du système d'information et la production de données statistiques.

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), via la Direction des statistiques, des études et de la recherche et en s'appuyant sur les équipes de la Direction du système d'information, assure la fonction de maîtrise d'ouvrage pour la production de données de pilotage et de statistiques institutionnelles relatives aux bénéficiaires de prestations légales sur l'ensemble du territoire. La CNAF maintient de plus la cohérence des concepts utilisés d'une CAF à l'autre au travers notamment du Dictionnaire d'informations institutionnelles (DII), qui référence l'ensemble des données faisant l'objet d'un échange entre les CAF et entre les CAF et la CNAF. Cette

dernière assure donc une offre statistique homogène pour tous les départements et toutes les CAF et a fait évoluer son appareil statistique pour mieux répondre aux attentes des conseils généraux. C'est bien ce qui fait le cas particulier du RMI : une prestation décentralisée, s'appuyant sur un réseau d'opérateurs piloté nationalement et s'accompagnant d'une offre statistique centralisée. La CNAF fournit par ailleurs des données à sa tutelle pour lui permettre le suivi statistique et l'évaluation des bénéficiaires du RMI, du contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et du contrat d'avenir.

La production de statistiques par la CNAF et les CAF

La mission centrale des CAF est de verser des prestations sociales et de développer une action sociale familiale sur leurs territoires. Celles-ci versent ainsi des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement. Pour conduire cette mission importante de service public, elles disposent d'un applicatif de gestion adapté (Cristal) dans lequel se déploie un vaste système d'information. Cela leur permet de gérer et d'enregistrer les données de gestion, essentielles pour leur activité centrale : la liquidation des prestations. Ces fichiers de données de gestion des CAF ne constituent pas des statistiques en soi. Il s'agit, en effet, d'un vaste entrepôt de données, qui n'est pas structuré et qui est vivant : toute nouvelle observation sur un allocataire « écrase » l'ancienne. À partir de l'entrepôt de données de gestion, est organisée une remontée ou plutôt une extraction des données selon un protocole très précis et maîtrisé : c'est là que s'opère une mutation, la « donnée de gestion » se transforme en donnée statistique.

Cette opération est complexe et réclame une maîtrise d'ouvrage : elle nécessite de sélectionner les variables pertinentes – la législation évoluant souvent, il est important de définir celles-ci avec précision – et d'effectuer les contrôles utiles pour la validation des données. L'opération doit également reposer sur la mise en œuvre d'un protocole très rigoureux pour l'extraction des données du système Cristal : on choisit ainsi de prendre des « photos » à des dates précises dans l'ensemble des fichiers des CAF. Le volume d'informations est très important car il s'agit de données exhaustives, et les CAF versent des prestations à près de 11 millions d'allocataires et couvrent environ 30 millions de personnes sur l'ensemble du territoire... Les données statistiques de la CNAF sont alors très sollicitées car elles contiennent des

informations sur les bénéficiaires de nombreuses prestations sociales : minima sociaux (RMI, API et AAH), les aides au logement et les prestations familiales... Âge, sexe, revenus, composition familiale, situation géographique, montant des prestations reçues sont ainsi des données très riches pour aborder les thèmes de la pauvreté, de la petite enfance, des jeunes, de l'accès au logement. Rappelons à cet endroit que l'usage à des fins statistiques de données administratives est naturellement très encadré. D'abord, les données des fichiers statistiques sont non nominatives : elles sont anonymisées. Ensuite, l'accord de la CNIL pour la constitution de ces fichiers statistiques donne très précisément les limites pour leur diffusion. Ainsi, la CNIL impose la règle de non-communication à des tiers lorsque, après croisement des données, un dénombrement est inférieur à cinq allocataires et lorsque le nombre d'allocataires à l'échelon infracommunal est inférieur à cent.

Des tableaux de bords mensuels pour répondre aux attentes des conseils généraux

La décentralisation du RMI a amené la branche Famille à définir une offre de service de base gratuite pour les conseils généraux. Cette offre de service de base implique un certain nombre de transferts d'informations indispensables au suivi de la gestion de la prestation, notamment une offre de base en matière statistique (1). En matière de données de pilotage, dès le début de la décentralisation, des tableaux de bord mensuels « standardisés » ont été livrés aux départements, assurant une cohérence entre les données produites aux niveaux local et national. Ces tableaux de bord offrent ainsi un socle de service de base homogène sur tout le territoire. Ils peuvent naturellement être complétés localement par des exploitations statistiques complémentaires sur la base d'un accord entre la CAF et le conseil général. Lorsqu'un département comporte plusieurs CAF, le conseil général reçoit un tableau de bord correspondant à l'agrégation départementale des indicateurs tandis que chaque CAF dispose d'un tableau de bord correspondant à ses seuls allocataires.

Il convient de noter ici que les résultats figurant dans les tableaux de bord correspondent à une vue des droits entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant le mois de droit : par exemple, pour les droits au titre de janvier 2007, l'extraction des informations dans les caisses est effectuée entre le 1^{er} et le 5 février 2007 et les résultats mis à disposition des conseils généraux et des CAF les jours suivants.

(1) Ne seront pas abordées ici les questions relatives aux données de gestion (données nominatives) et aux données financières qui font l'objet d'échanges approfondis et encore plus fréquents entre les CAF et les départements.

Les chiffres correspondants sont donc provisoires car ils sous-estiment sensiblement la réalité des droits en raison des retards de traitement qui peuvent être liés, par exemple, à l'envoi tardif ou incomplet de pièces justificatives par les allocataires, de l'ordre de 5 % en moyenne.

Depuis 2004, dix-sept conseils généraux et les CAF correspondantes sont associés dans un groupe de travail initié et piloté par la CNAF et l'Assemblée des départements de France pour améliorer la gestion du RMI dans le cadre de la décentralisation. Les principaux thèmes de travail portent sur : la communication écrite vers ou en provenance des usagers, la gestion de la phase d'instruction du RMI, la gestion du CI-RMA puis du contrat d'avenir, les échanges d'informations entre les CAF et les conseils généraux (données de gestion, d'une part, et données de pilotage, d'autre part). Sur la base des recommandations du groupe de travail CG-CAF-CNAF, les conseils généraux reçoivent depuis l'automne 2005 un tableau de bord RMI mensuel rénové. En effet, celui-ci a fait l'objet d'une révision complète par rapport à ce qui avait été proposé au début de la décentralisation du RMI, pour mieux répondre aux attentes des conseils généraux.

Le nouveau tableau de bord RMI propose une mesure des flux mensuels d'entrées et de sorties du RMI et une analyse rapide des motifs de ces entrées et sorties. Une analyse des stocks est en outre présentée (nombre de dossiers, ancienneté, intéressements à la reprise d'activité), avec la double notion de droit versable et droit suspendu (ou inférieur au seuil). Par ailleurs, une solution technique a été mise à disposition permettant l'édition locale des tableaux de bord par les conseils généraux (la transmission de ces tableaux s'effectue par voie informatique, sous la forme de fichiers xml et html). À la demande des conseils généraux, de nouvelles évolutions ont eu lieu à la fin 2007, afin d'intégrer une dimension financière dans les tableaux de bord avec notamment des informations relatives aux créances. L'annexe p. 141 reprend l'« image » de ces tableaux et rappelle les définitions des variables utilisées.

Une nouvelle chaîne de production de données trimestrielles

En 2004, la CNAF disposait de deux types de fichiers de données statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales : deux fichiers semestriels et douze fichiers mensuels. Les fichiers semestriels dits « FILEAS » (données à la fin du mois de juin et à la fin du mois de décembre) fournissaient des statistiques complètes et consolidées sur les allocataires de prestations légales. Les fichiers mensuels

dénommés « ALLNAT » (données disponibles une vingtaine de jours après la fin du mois) fournissent des données utiles avant tout à des fins d'analyse de la conjoncture (notamment RMI) ou de suivi de montée en charge de prestations (par exemple pour la prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation d'éducation spéciale...). L'extraction précoce de ces données dans les CAF (entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant) donne nécessairement un caractère provisoire aux données mensuelles, par opposition à des données dites « consolidées », extraites avec un peu plus de recul dans les CAF. Si les données mensuelles permettent sans inconvénient majeur de mener une analyse conjoncturelle sur le RMI au niveau national, cela s'avère plus délicat au niveau local, la sous-estimation de données précoces étant plus variable et difficile à évaluer.

Conformément à ses engagements dans la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008 qui la lie à l'État, la CNAF a fait évoluer son appareil statistique pour fournir au niveau local des données mieux exploitables à des fins conjoncturelles : tel est l'objet des statistiques trimestrielles. Depuis l'été 2005, la CNAF a ainsi mis en place un nouveau dispositif statistique en matière de bénéficiaires de prestations légales, arbitrant entre disponibilité des données et quantité d'information disponible. Pour chaque année, il se compose de la façon suivante :

- douze fichiers mensuels ALLNAT : les informations sont extraites des CAF entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant. Les fichiers comportent environ trois cents variables et couvrent l'ensemble des allocataires à la date d'extraction. Le fichier ne comporte pas l'intégralité des actualisations de la situation des allocataires pour le mois considéré, en raison de la date précoce d'extraction. Pour cette raison, il ne fait pas l'objet de publication statistique ;
- trois fichiers trimestriels « BENETRIM » : les informations sont extraites des CAF entre le 5 et le 10 du mois M + 2 où M = mars, juin, et septembre. Les fichiers trimestriels comportent environ soixante-cinq variables et couvrent l'ensemble des allocataires à la date d'extraction ;
- un fichier annuel FILEAS : les informations sont extraites des CAF entre le 5 et le 10 du mois M + 2 où M = décembre. Avec environ trois cents variables, le fichier annuel comporte davantage d'informations que les fichiers trimestriels, comme le détail sur les enfants à charge ou le montant des ressources du foyer allocataire, et couvre l'ensemble des allocataires à la date d'extraction.

Pour les données annuelles comme pour les données trimestrielles, les bases de données des

CAF sont interrogées six semaines après. Elles sont donc homogènes et comparables et permettent d'intégrer des ouvertures de droits rétroactives et le traitement de déclarations de ressources arrivées tardivement.

La prise de photographies de l'entrepôt centralisant les bases de gestion allocataires est ainsi effectuée avec des délais différents : courts pour les données mensuelles et plus longs pour les données annuelles et trimestrielles. Ainsi, ces données informent sur le stock d'allocataires mais aucunement sur les flux au cours de la période considérée. Les entrées sont appréhendées à l'aide des dates d'ouverture de droit des allocataires. Les sorties sont, quant à elles, plus difficiles à cerner en raison même du cheminement qui conduit un allocataire vers la sortie du dispositif. En effet, avant la radiation, l'allocataire passe par une étape de suspension de dossier qui n'aboutit pas nécessairement à la radiation. Dans ces conditions, la sortie de l'allocataire peut être connue avec retard, et les motifs de cette sortie sont d'ordre administratif. Autrement dit, ces motifs sont peu pertinents pour éclairer l'insertion professionnelle d'un bénéficiaire du RMI. Enfin, la photographie en fin d'année ne fait pas apparaître les entrées et les sorties au cours de l'année d'un même allocataire ; les éléments qui composent le dossier allocataire ne sont pas historicisés en raison de la volumétrie considérable des données traitées, de la possibilité de changement de situation familiale pouvant conduire à la disparition de l'allocataire et, enfin, d'un déménagement dans un autre département conduisant à une ré-immatriculation de l'allocataire.

La mise en place de statistiques trimestrielles a, en particulier, permis de compléter la mise à disposition d'informations pour les conseils généraux. Depuis le printemps 2006, ceux-ci sont désormais destinataires des tableaux statistiques relatifs aux résultats consolidés trimestriellement, pour les allocataires du RMI de leur département. La conception et la présentation de ces tableaux ont été effectuées en lien avec le groupe de travail CG-CAF-CNAF. Les tableaux permettent de mieux décrire la population allocataire du département, notamment au regard des prestations familiales perçues. La transmission a lieu un peu plus de deux mois après l'échéance du trimestre (annexe p. 141). Il est bien précisé auprès des conseils généraux que ces données consolidées ne sont pas directement comparables aux données mensuelles, pour lesquelles les extractions ont eu lieu quelques jours après la fin du mois. La transmission de ces tableaux aux conseils généraux s'effectue par voie informatique par le même protocole d'échange que les tableaux de bord mensuels.

La mise à disposition des données statistiques pour l'autorité de tutelle et la statistique publique

Au-delà des informations mises à disposition des conseils généraux, la loi du 18 décembre 2003, consolidée le 23 mars 2006, décrit les remontées de données que la CNAF doit opérer vers la tutelle afin de permettre le suivi statistique et l'évaluation des bénéficiaires du RMI, du CI-RMA et du contrat d'avenir. Afin de répondre notamment à cette obligation, la CNAF et Direction de la recherche, des études, de l'évaluation, et des statistiques (la DREES) ont renouvelé leur convention d'échange de données statistiques en décembre 2005. Ce document formalise les relations entre les deux organismes pour la période couverte par la convention d'objectifs et de gestion, c'est-à-dire 2005-2008. Pour l'essentiel, il s'agit de décrire l'ensemble des données statistiques que la CNAF fournit à la DREES.

Les données fournies doivent permettre de façon générale : de compléter le rapport annuel au Parlement relatif au RMI en application de l'article 50 de la loi de décembre 2003, de renseigner les indicateurs définis, en application de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), pour les programmes « familles vulnérables » et « handicap-dépendance », et les rapports annuels de performance, de suivre l'ensemble des dispositifs concernant les publics pour lesquels la branche Famille est organisme payeur de prestations légales. Ces données régulières peuvent être complétées par des demandes ponctuelles. Notons, par ailleurs, que la CNAF a signé de nombreuses conventions avec des partenaires institutionnels pour la mise à disposition de données statistiques, y compris pour des bases de données locales : INSEE, ministère de l'Équipement, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), Observatoire national des zones urbaines sensibles, Délégation interministérielle à la Ville... La CNAF est dans les faits un gros contributeur pour la statistique publique.

À titre illustratif, la CNAF fournit à la DREES les données suivantes :

- chaque année, des données détaillées relatives aux effectifs et au profil des bénéficiaires des différentes prestations légales ainsi que les données comptables relatives aux dépenses en matière de prestations légales et d'action sociale (une grande partie de ces informations sont également accessibles sur Internet, sous la forme de tableaux résumés ou bien de fascicules). Elle fournit également chaque année un fichier nécessaire à l'alimentation de l'échantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS), qui

permet d'analyser les entrées et les sorties dans le RMI, l'API, l'AAH ou l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;

- chaque année, des éléments sur les bénéficiaires de minima sociaux pour alimenter la base de données sociales localisée : ces données sont accessibles au niveau du local fin (commune, canton, département, région) ;
- chaque semestre, des données relatives aux effectifs de bénéficiaires des différentes prestations légales (dénombrement des allocataires suivant plusieurs critères : configuration familiale, tranche d'âge, ancienneté dans le dispositif, montant des prestations reçues, revenus d'activité...). Ces données sont déclinées à l'échelon départemental, et également accessibles sur Internet chaque trimestre en format résumé ;
- chaque trimestre, pour le RMI en particulier et sur le champ national, le nombre d'allocataires du RMI payés, les données corrigées des variations saisonnières (CVS) et corrigées du barème, les bénéficiaires de mesures d'intéressement, le

cumul des ouvertures de droits, les effectifs de bénéficiaires de contrats aidés (CI-RMA et contrats d'avenir) ;

- chaque mois, des estimations des effectifs de bénéficiaires de prestations légales nouvelles (en phase de montée en charge), ou bien ayant subi d'importants aménagements législatifs ou réglementaires.

Sur la base des données et des outils (données CVS) de la CNAF, une note de conjoncture traitant de l'évolution du nombre de bénéficiaires au niveau national est réalisée chaque trimestre et publiée en même temps que sont livrées les statistiques trimestrielles dans les départements (RMI) et dans les CAF (ensemble des prestations). Ces données trimestrielles sont également mises en ligne sous forme résumée sur le site Internet www.caf.fr. Conformément à la convention CNAF-DREES, la note de conjoncture trimestrielle sur le nombre d'allocataires du RMI est élaborée conjointement avec la DREES et fait l'objet d'une double publication : *L'essentiel* pour la CNAF et *Études et Résultats* pour la DREES.

ANNEXE

Tableau de bord mensuel RMI *

Tableau de bord RMI		Métropole novembre 2007		
Analyse des flux		Droits ouverts		
Nombre de dossiers dans le dispositif en M		1 245 777		
Nombre de dossiers dans le dispositif en M – 1		1 252 080		
Variation du stock		– 6 303		
Entrées		43 283		
- mutation depuis une CAF du même département		} 5 327		
- mutation depuis une CAF d'un autre département				
- mutation depuis la MSA du même département				
- mutation depuis la MSA d'un autre département				
- mutation autre régime		250		
- hors mutation, ouverture droit M		14 694		
- hors mutation, ouverture droit M – 1		13 146		
- autres cas d'entrées		9 866		
Sorties		49 586		
- fin de droit pour mutation vers une CAF du même département		} 7 088		
- fin de droit pour mutation vers une CAF d'un autre département				
- fin de droit pour mutation vers la MSA du même département				
- fin de droit pour mutation vers la MSA d'un autre département				
- fin de droit conseil général inférieur au seuil		22		
- fin de droit suite ressources absentes		15 893		
- fin de droit suite ressources trop élevées		16 855		
- fin de droit suite suspension conseil général		1 055		
- fin de droit suite suspension à l'ouverture de droit		2 007		
- fin de droit autres cas		3 523		
- autres cas de sorties		3 143		
Analyse des stocks		Droits payables	Droits suspendus	Total des droits ouverts
Nombre de dossiers dans le dispositif en M		959 339	286 438	1 245 777
Nombre de dossiers dans le dispositif en M – 1		951 149	300 931	1 252 080
Variation du stock		8 190	– 14 493	– 6 303
Ancienneté en M		959 339	286 438	1 245 777
1 mois		13 737	1 170	14 907
2 mois		27 543	1 909	29 452
3 mois		23 922	2 568	26 490
4 mois		15 169	6 278	21 447
5 mois		19 630	4 894	24 524
6 mois		19 671	4 513	24 184
7 à 12 mois		98 151	43 113	141 264
13 à 24 mois		154 914	68 781	223 695
25 à 36 mois		118 810	47 508	166 318
37 à 48 mois		91 139	30 886	122 025
49 mois et plus		376 653	74 818	451 471
Dispositif d'aide retour emploi				
- ancien intéressement en M (avant octobre 2006)		11 882		11 882
- intéressement M(octobre 2006) 1 ^{re} période		25 145	221	25 366
- intéressement M(octobre 2006) 2 ^e période + 78H		12 115	73 718	85 833
- intéressement M(octobre 2006) 2 ^e période – 78H		30 646	10 541	41 187
- contrat d'avenir (origine RMI)		11 890	40 891	52 781
- CI-RMA (origine RMI)		2 351	9 154	11 505
- prime retour à l'emploi 1 000 euros (origine RMI)		2 250	6 024	8 274
Avances versées en M			26 053	
Motifs non-payabilité en M			286 438	
- montant inférieur au seuil			1 936	
- suspension ressources absentes			114 746	
- suspension ressources trop élevées			105 670	
- suspension conseil général			3 825	
- suspension suivi insertion (décision conseil général)			3 937	
- suspension à l'ouverture de droit			13 259	
- autres cas de suspension			43 065	

Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche.

RMI : revenu minimum d'insertion ; CAF : caisses d'Allocations familiales ; MSA : Mutualité sociale agricole ; CI-RMA : contrat insertion-revenu minimum d'activité.

* Les tableaux de bord mensuels sont en cours d'évolution : des tests sont en cours pour y faire figurer un volet financier.

Lecture du tableau de bord mensuel RMI

Analyse des flux

- *Nombre de dossiers RMI dans le dispositif le mois considéré et le mois précédent* : il s'agit du nombre de responsables de dossiers de RMI (titulaires du RMI) qui perçoivent la prestation (montant supérieur au seuil de versement) ou bien ne perçoivent pas la prestation et sont « suspendus » (le montant calculé de RMI est inférieur au seuil (6 euros), ils n'ont pas retourné leur déclaration de revenus trimestriels, leurs revenus sont trop élevés, cela fait l'objet d'une décision du conseil général, etc.).
- *La variation du stock est la différence entre le nombre de dossiers présents dans le dispositif sur le mois en cours (mois M) et le nombre de dossiers présents dans le dispositif le mois précédent (mois M - 1).*

Afin de dénombrer les entrées et les sorties, deux fichiers mensuels consécutifs sont comparés. Les entrées et sorties sont ventilées selon différentes catégories. Pour les sorties, ce sont les dossiers pour lesquels une fin de droit est détectée. Il peut s'agir d'une mutation du dossier, d'une décision du conseil général, d'un dossier dont le droit est interrompu ou suspendu depuis au moins quatre mois consécutifs (condition administrative non remplie, absence de déclaration trimestrielle...).

Analyse des stocks

Ce tableau est composé de trois colonnes qui distinguent les dossiers selon le droit payable ou suspendu :

- *nombre de dossiers RMI avec un droit versable* : il s'agit du nombre de titulaires du RMI qui perçoivent la prestation (montant supérieur au seuil de versement) ;
- *nombre de dossiers RMI avec un droit suspendu* : il s'agit du nombre de titulaires du RMI qui ne perçoivent pas la prestation et qui sont « suspendus » (voir *supra* « analyse des flux »).
- *total des droits ouverts* : il s'agit de la somme des deux premières colonnes. À noter que la variation du stock d'un mois sur l'autre sur le total droits ouverts se raccorde bien à l'analyse des flux.
- *ancienneté des bénéficiaires* : celle-ci est calculée par rapport à la dernière date d'ouverture de droit. Pour une personne qui a perçu le RMI de 1990 à 1995 puis a retrouvé du travail pendant cinq ans et ouvre à nouveau droit au RMI en 2001, ce sera cette dernière date qui sera prise en compte pour le calcul de l'ancienneté (soit quatre ans en 2005).
- *ancienneté du droit au RMI en M* : 1 mois correspond aux ouvertures au cours du mois M.
- *dispositifs d'aides retour à l'emploi* :
 - nombre d'anciens intéressements à la reprise d'activité : il s'agit des intéressements avant octobre 2006. Afin d'inciter à la reprise d'activité ou de formation rémunérée, seule une partie des revenus d'activité est prise en compte pour le calcul de la prestation. Cette mesure est appelée intéressement.
 - nouveaux intéressements : depuis octobre 2006, des primes mensuelles retour à l'emploi ont été mises en place. Dans cette rubrique, sont comptabilisées les trois périodes de ce dispositif (les trois périodes sont distinctes et dénombrées dans le tableau consolidé en fin de trimestre).
 - bénéficiaires de CI-RMA, de contrat d'avenir : le CI-RMA et le contrat d'avenir sont deux contrats de travail proposés aux bénéficiaires de minima sociaux pour favoriser leur retour à l'emploi. La durée de la convention est de dix-huit mois maximum pour le CI-RMA et de trente-six mois pour le contrat d'avenir (CAV).
 - primes retour à l'emploi (décret et loi) : une prime de 1 000 euros est versée aux titulaires d'un revenu minimum d'activité (RMA) ou d'un contrat d'avenir, et depuis octobre 2006 aux ex-bénéficiaires du RMI qui ont repris un emploi et travaillent plus de soixante-dix-huit heures.
 - nombre de dossiers RMI ayant eu une avance : parmi les allocataires « suspendus », il s'agit des allocataires qui n'ont toujours pas retourné leur déclaration trimestrielle de revenus à l'issue du délai d'un mois. Dans ce cas, le RMI peut être maintenu pendant un mois sous forme d'une avance d'un montant égal à 50 % de la dernière mensualité versée.

Tableau trimestriel du RMI

Métropole et DOM Résultats consolidés des bénéficiaires du RMI	31 mars 2007	30 juin 2007	30 sept. 2007
Nombre de dossiers RMI dans le dispositif (droit versable et suspendus)	1 503 238	1 478 703	1 447 683
Nombre de dossiers RMI avec un droit versable	1 229 754	1 194 673	1 159 741
Nombre de dossiers RMI suspendus	273 483	284 029	287 940
• dont nombre de dossiers RMI ayant eu une avance	15 423	14 540	12 519
• dont nombre de dossiers RMI inférieur au seuil de versement	2 287	2 244	2 224
Nombre de dossiers en fin de droit ce mois	50 542	54 708	56 306
Nombre de personnes couvertes dans le dispositif	2 878 320	2 827 614	2 764 302
• dont nombre de personnes couvertes avec un droit versable	2 407 294	2 335 941	2 268 111
Nombre de bénéficiaires ayant un intéressement à la reprise d'activité	51 205	31 410	18 562
Bénéficiaires d'un CI-RMA au titre du RMI	11 376	12 670	13 020
Bénéficiaires d'un contrat d'avenir au titre du RMI	62 073	65 881	63 872
Dispositif retour à l'emploi (loi octobre 2006)			
• Primes retour à l'emploi (1 000 euros - activité de 78 heures et plus)	6 257	6 971	9 979
• à partir du 4 ^e mois contrat de 78 H et + : primes mensuelles intéressement (150 ou 225 euros)	54 814	55 566	43 589
• à partir du 4 ^e mois contrat de 78 H et + : primes mensuelles intéressement (150 ou 225 euros)	27 255	73 266	110 726
• à partir du 4 ^e mois contrat – de 78 H : intéressement proportionnel (abattement 50 % des revenus)	29 866	43 046	48 790
<i>Situation familiale des bénéficiaires avec un droit versable</i>			
Couple avec enfant(s)	167 231	160 448	153 706
Couple sans enfant	44 139	42 301	40 259
Femme seule avec enfant(s)	291 274	285 497	280 335
Homme seul avec enfant(s)	22 800	22 208	21 614
Femme seule sans enfant	239 090	233 480	228 253
Homme seul sans enfant	465 208	450 724	435 568
Situation inconnue	12	15	6
Total	1 229 754	1 194 673	1 159 741
<i>Ancienneté des bénéficiaires avec un droit versable</i>			
1 mois	26 469	23 057	24 734
2 mois	27 833	23 698	21 195
3 mois	33 046	24 268	24 392
4 mois	25 072	25 973	22 537
5 mois	29 426	24 461	20 837
6 mois	30 720	29 113	21 153
6 à 12 mois	121 730	127 545	126 748
13 à 24 mois	209 889	196 552	184 428
25 à 36 mois	137 823	138 291	139 095
37 à 48 mois	118 404	115 826	110 890
49 mois et plus	469 342	465 889	463 732
Total	1 229 754	1 194 673	1 159 741
<i>Bénéficiaires ayant un droit versable par classe d'âge</i>			
Moins de 25 ans	36 866	35 311	33 651
De 25 à 29 ans	226 240	213 146	202 337
De 30 à 39 ans	365 152	352 096	339 136
De 40 à 49 ans	322 427	316 247	309 709
De 50 à 54 ans	129 020	127 372	125 034
De 55 à 59 ans	103 888	103 848	103 305
De 60 à 64 ans	39 433	39 958	40 153
65 ans ou plus	6 639	6 606	6 289
Âge inconnu	89	89	127
Total	1 229 754	1 194 673	1 159 741
<i>Situation des bénéficiaires ayant un droit versable vis-à-vis des prestations logement</i>			
Bénéficiaires du RMI et d'une prestation logement	666 871	644 841	620 942
Bénéficiaires du RMI et d'un avantage en nature (forfait appliqué)	468 270	456 476	445 434
Bénéficiaires du RMI sans aide au logement et sans avantage en nature (pas de forfait)	94 613	93 356	93 365
Total	1 229 754	1 194 673	1 159 741
<i>Bénéficiaires ayant un droit versable selon l'existence de ressources extérieures</i>			
Bénéficiaires du RMI + prestation + ressources	253 351	242 190	240 814
Bénéficiaires du RMI + ressources	100 139	95 020	90 330
Bénéficiaires du RMI + prestation	509 346	497 296	484 134
Bénéficiaires du RMI seulement	366 918	360 167	344 463
Total	1 229 754	1 194 673	1 159 741

Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche.

RMI : revenu minimum d'insertion ; CI-RMA : contrat insertion-revenu minimum d'activité.

Lecture du tableau trimestriel du RMI

Nombre de dossiers RMI avec un droit suspendu :

- dont nombre de dossiers RMI ayant eu une avance : voir Lecture du tableau de bord mensuel RMI ;
- dont nombre de dossiers RMI inférieur au seuil : parmi les allocataires « suspendus », il s'agit du nombre de titulaires du RMI pour lesquels le montant de RMI calculé est inférieur au seuil (6 euros).

Nombre de dossiers RMI en fin de droit :

Il peut s'agir d'une mutation du dossier, d'une décision du conseil général, d'un dossier dont le droit est interrompu ou suspendu depuis au moins quatre mois consécutifs (condition administrative non remplie, absence de déclaration trimestrielle...).

Nombre de personnes couvertes :

- *dans le dispositif* : lorsque le titulaire est dans le dispositif, sont décomptés le titulaire du RMI, le conjoint éventuel, les enfants à charge (jusqu'à 25 ans) ;
- *avec un droit versable* : lorsque le titulaire perçoit le RMI, sont décomptés le titulaire du RMI, le conjoint éventuel, les enfants à charge (jusqu'à 25 ans).

Dispositif retour à l'emploi : voir Lecture du tableau de bord mensuel RMI.

Les résultats suivants portent tous sur les bénéficiaires ayant un droit versable :

- *Situation familiale de l'ensemble des bénéficiaires* : la situation familiale s'entend au sens du RMI. Ainsi, un couple marié dont l'un des membres ne respecterait pas le contrat d'insertion serait décompté comme isolé au sens RMI. Les enfants sont ceux à charge au sens du RMI, c'est-à-dire de l'âge de 1 mois à 25 ans.
- *Bénéficiaires selon l'ancienneté et la classe d'âge* : l'ancienneté et l'âge sont ceux du titulaire du RMI.
- *Situation des bénéficiaires vis-à-vis des prestations logement* :
 - bénéficiaires du RMI et d'une prestation logement : bénéficiaires percevant le RMI et l'une des prestations logement (allocation logement à caractère familial, allocation logement à caractère social, aide personnalisée au logement) ;
 - bénéficiaires du RMI et d'un avantage en nature : bénéficiaires percevant le RMI mais logés gratuitement. Dans ce cas, un forfait logement est appliqué.
 - bénéficiaires du RMI sans aide au logement et sans avantage en nature : bénéficiaires percevant le RMI, sans prestation logement, et aucun forfait n'est appliqué. Il s'agit essentiellement de personnes qui ne disposent pas d'un vrai logement.